Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



201647

Indemnité de missions, études et expertises (versement par mensualités)

1. Identification

Code BJ	201647
Libellé bulletin de Paie	MISSION ETUDES EXPERTISES
Code PAY	1647
Libellé	Indemnité de missions, études et expertises (versement par mensualités)
Référence	201647
Libellé complémentaire	Mission, études et expertises (indemnité mensuelle)
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	05/02/2011
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	
Date d'abrogation de l'indemnité Date de début de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201647_INTER_MISSION_ETUDES_EXPERTISES.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_2_bis_indiv.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2011-142 du 3 février 2011 fixant les conditions d'indemnisation des personnes		PRMX1103752D
chargées d'une mission par les membres du Gouvernement		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
Militaire	
Ouvrier d'état	
Stagiaire ou auditeur ou élève	
Titulaire ou magistrat	

Date d'édition : 07/03/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

L'agent ou la personne se voit confier la réalisation de missions, études et expertises pour le gouvernement. L'objet de la mission, le coefficient de modulation et la modalité de versement est décrit dans un acte.

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - IND MISSIONS ÉTUDES EXPERTISES

5.1 Expression métier

La rémunération accordée à la personne chargée de la mission est égale au produit d'un montant forfaitaire mensuel de 300 euros et d'un coefficient de modulation compris entre 0,5 et 7. Le coefficient est fixé en tenant compte de la difficulté de la mission, de l'importance du travail qu'elle demande de la notoriété ou du degré de qualification de l'agent qui exerce la mission.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	le montant mensuel plancher est égal à 150 euros et le montant mensuel plafond est égal à 2100 euros. Le nombre de mensualités ne doit pas excéder 12.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 07/03/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1647	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	7000	0001000	1
Indemnité de missions, études et expertises (versement par mensualités)	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

Commentaires

Code Taux 001 : Taux mensuel de base rém. mission gouv. (Taux mensuel de base rémunération réalisation de missions d'études d'expertises à la demande d'un ministre article 3 décret 2011-142)

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui